#Assurance annulation de l'Évènement de roulage

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –
Numéro d'agrément : 4020259 - Numéro SIRET : 562 117 085 00083

Produit : Assurance annulation d'évènement

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance annulation de l'Évènement de roulage est une assurance collective de dommages à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de participer à l'Évènement de roulage moto ou auto en raison d'un évènement assuré et, si l'option est souscrite, courir l'impossibilité de continuer sa participation ayant pour cause un évènement assuré survenu durant le roulage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Garantie annulation :** il s'agit d'assurer l'impossibilité de l'Assuré à participer à l'Évènement de roulage en raison d'un des évènements suivants :

- Accident corporel ou maladie de l'Assuré ;
- Accident corporel, maladie ou décès d'un Parent proche de l'Assuré ;
- Naissance d'un enfant ou petit enfant de l'Assuré ;
- Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin ;
- Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage ;
- Vol des papiers d'identité ;
- Vol du Véhicule inscrit à l'Évènement de roulage ;
- Mais également sous condition de paiement d'une franchise de 30% du prix TTC de la participation à l'Évènement de roulage
  - Annulation de congés, qui avaient été au préalable, acceptés par l'employeur ;
  - Immobilisation du Véhicule de l'Assuré ;
  - Contrainte professionnelle de l'Assuré ;
  - Roulage rendu impossible à cause de la pluie sur le circuit corroboré par les bulletins météo datant au plus tôt de 4 jours avant l'Évènement de roulage ;
  - Dommages matériels importants impactant le domicile de l'Assuré ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence sur les lieux de l'Assuré pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.

Garantie interruption : Il s'agit de rembourser l'Assuré de 50% du prix TTC (toutes taxes comprises) de la participation à l'Évènement de roulage en cas d'interruption de l'Évènement de roulage ayant pour cause :

- Si le véhicule utilisé pour l'Évènement de roulage est une Moto : la chute de l'Adhérent pendant le déroulement de l'Évènement de roulage l'empêchant de poursuivre le roulage.
- Si le véhicule utilisé pour l'Évènement de roulage est une Automobile : la sortie de piste du véhicule pendant le déroulement de l'Évènement de roulage l'empêchant de poursuivre le roulage

Les garanties mentionnant une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.
Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le dommage ou vol du véhicule de l'Évènement de roulage
- ✗ La responsabilité civile (au sens de la loi du 5 juillet 1985) des participants ou des organisateurs
- ✗ La responsabilité des organisateurs de l'Évènement de roulage
- ✗ Toute annulation ayant pour cause une suspension de permis

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toute annulation ayant pour cause un accident de la route alors qu'au moment du Sinistre la victime était sous emprise d'un état alcoolique supérieur au taux prévu par le Code de la route ou sous l'emprise d'hallucinogènes ou de stupéfiants prescrits médicalement ou non, de médicament prescrit ou non dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule.
- ! Toute annulation ayant pour cause les conséquences d'un accident antérieur à l'inscription à l'Évènement de roulage ou les maladies en cours de traitement et non encore consolidés à la date de l'Évènement de roulage.
- ! Aucune indemnisation ne sera versée pour tout sinistre découlant et/ou résultant d'une épidémie ou d'une pandémie.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation pour « Pluie prévue sur le circuit dans les 4 jours précédents le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage pour le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage de tel que corroborés par les bulletins météos de Météo France ou de leur équivalent étranger si l'Évènement de roulage est dans un autre pays » pour les Évènements de roulage correspondant à des Compétitions.
- ! la « garantie interruption du roulage » n'est pas éligible et ne donnera pas lieu à indemnisation dans le cas où l'Évènement de roulage correspond à une Compétition.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Union Européenne

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours d'adhésion

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquée au Certificat d'adhésion.
Il est conclu pour couvrir l'Évènement de roulage.
La période de couverture prendre fin avec la dernière journée de l'Évènement de roulage assuré.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.
Elle intervient en cas de résiliation par l'Assureur d'un de vos contrats après sinistre. Vous pouvez dans le délai d'un mois suivant la notification de cette résiliation, mettre fin au contrat. La résiliation prend effet un mois après sa notification.